



Conseil municipal d'Ottawa

Le 8 juin 2022

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Comité de l'urbanisme

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 12 mai 2022:

Réglementation du plan d'implantation – 89, 91 et 97, avenue Beechwood

ACS2022-PIE-PS-0005

Rideau-Rockcliffe (13)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme :

- 1. appuie le plan d'implantation proposé, visant les 89, 91 et 97, avenue Beechwood, notamment l'utilisation du rez-de-chaussée et l'échelle à laquelle l'utilisation est proposée, comme l'expliquent en détail les documents 3 à 7;**
- 2. redonne au personnel ses pouvoirs délégués pour qu'il puisse apporter d'autres changements aux rapports, aux conditions et aux plans approuvés, et établir l'entente de réglementation du plan d'implantation.**

ADOPTÉES, telles que modifiées par la motion suivante :

Motion No CUR 2022-62/3

Motion du conseiller J. Leiper (de la part du conseiller M. Fleury)

ATTENDU QUE le conseiller de quartier peut faire des commentaires en vue de leur inclusion dans les rapports sur les demandes d'aménagement; et

ATTENDU QUE le site situé aux 89, 91 et 97, avenue Beechwood se trouve dans le quartier 13; et

ATTENDU QUE ce site fait face au quartier 12, qui se trouve de l'autre côté de la rue, et que la demande touche les résidents de ce quartier; et

ATTENDU QUE le conseiller du quartier 12 soumet des commentaires qui sont d'intérêt pour le Comité de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-PS-0005, les commentaires ci-joints du conseiller¹ du quartier Rideau-Vanier soient ajoutés à la section des commentaires du conseiller.

ADOPTÉE

Motion – Modification au Règlement de zonage initié par la Ville - 30-48 avenue Chamberlain

ACS2022-OCC-PLC-0006

Capitale (17)

Motion No CUR 2022-62/5

Motion du conseiller S. Menard

Il est résolu que la motion et le rapport suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, conformément au paragraphe 89(3) du Règlement de procédure, pour autoriser rapidement le changement de zonage du site susmentionné :

ATTENDU QUE l'appel visant le changement de zonage du site susmentionné a été réglé, puis retiré le 10 mai 2022; et

ATTENDU QUE le personnel a constaté que lors du dernier changement de zonage, le socle de trois étages n'a pas bien été indiqué dans le tableau des hauteurs pour la façade avant du projet d'aménagement; et

ATTENDU QUE les appelants ont été avisés de la nécessité de cette modification et dit ne pas s'opposer au changement amorcé par la Ville; et

ATTENDU QUE le personnel ne peut pas procéder au changement de zonage entamé par la Ville sans l'autorisation du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme autorise le personnel à lancer un processus de changement de zonage pour modifier le tableau des hauteurs s'appliquant à la propriété située aux 30 à 48, avenue Chamberlain pour bien indiquer le socle de trois étages le long de la façade avant du projet d'aménagement.

ADOPTÉE

Comité des transports

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité des transports a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 30 mai 2022:

1. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LIEN ENTRE L'HÔPITAL D'OTTAWA ET LA STATION LAC DOW

ACS2022-PIE-TP-0005

Somerset (14), Kitchissippi (15)
Rivière (16), Capitale (17)

Que le Comité des transports approuve l'énoncé des travaux de l'étude d'évaluation environnementale relative au projet d'aménagement du lien entre l'Hôpital d'Ottawa et la station Lac Dow, comme l'expliquent en détail le rapport et le document 1.

ADOPTÉE dans sa version modifiée par les motions suivantes :

MOTION N° CT 2022 30-01

Motion du conseiller S. Menard:

IL EST RÉSOLU QUE le Comité des transports approuve que la cheffe des finances et trésorière détermine si le financement de la Ville pour l'évaluation environnementale et l'aménagement d'un passage protégé contre les intempéries, entre la nouvelle station Lac Dow du train léger et l'entrée principale du nouvel Hôpital Civic, peut être considéré comme une contribution locale sans impôt municipal.

ADOPTÉE

MOTION N° CT 2022 30-02

Motion du conseiller S. Menard:

IL EST RÉSOLU QUE les représentants de l'Ottawa Disability Coalition, de ReImagine Ottawa, de l'Ottawa Aboriginal Coalition, de Bike Ottawa, de Walkable Ottawa, du Groupe des usagers de transport en commun d'Ottawa et des associations communautaires locales soient ajoutés à titre de participants du Groupe de consultation publique et des réunions individuelles avec les parties concernées.

ADOPTÉE

2. **ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN ET LE TRANSPORT ACTIF SUR LA RUE BANK (ENTRE LE CANAL RIDEAU ET L'AUTOROUTE 417) — DOCUMENT DE DÉLIMITATION**

ACS2022-PIE-TP-0006

Capitale (17)

Que le Comité des transports :

1. **approuve le document de délimitation lié à l'étude de faisabilité concernant les opérations de transport en commun et le transport**

**actif sur la rue Bank (entre le canal Rideau et l'autoroute 417),
comme indiqué dans le présent rapport et décrit dans le document
1;**

- 2. demande au personnel d'inclure cette étude au programme de
travaux de 2023, à condition que le financement soit accessible dans
le cadre du processus budgétaire 2023.**

ADOPTÉE

Comité sur les débetures

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité sur les débetures a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 1 juin 2022:

- 1. RÈGLEMENT VISANT À AUTORISER L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS
TOTALISANT 200 MILLIONS DE DOLLARS**

ACS2022-FSD-FIN-0006

CITYWIDE

**Que le Comité sur les débetures adopte un Règlement sur les
débetures, essentiellement sous la forme du Document 1 ci-joint, en vue
d'autoriser l'émission de débetures pour un montant nominal de 200
millions de dollars.**

ADOPTÉE

- 2. ADOPTION DE RÈGLEMENT MUNICIPAL**

MOTION N° DC 2022 03-01

Motion de la Trésorière W. Stephanson :

**Que le règlement de la Ville d'Ottawa suivant fasse l'objet de trois lectures
et soit adopté par le Comité sur les débetures en vertu de son pouvoir
délégué :**

RÈGLEMENT – TROIS LECTURES

RÈGLEMENT N° 2022-166 - Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant un emprunt par l'émission de débentures à fonds d'amortissement, dont le capital s'élève à 200 000 000,00 \$, pour couvrir le coût de certains travaux d'immobilisation de la Ville d'Ottawa, conformément au cadre des débentures vertes de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DE LA RATIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL**

MOTION N° DC 2022 03-02

Motion de la Trésorière W. Stephanson :

Que le règlement de la Ville d'Ottawa suivant fasse l'objet de trois lectures et soit adopté par le Comité sur les débentures en vertu de son pouvoir délégué :

RÈGLEMENT – TROIS LECTURES

RÈGLEMENT No 2022-167 – Règlement de la Ville d'Ottawa confirmant les travaux réalisés à la réunion du 1 juin 2022 du Comité sur les débentures, un comité du Conseil de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE